

Allocations familiales—Loi

● (1230)

[Traduction]

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, les cinq amendements au projet de loi C-70 que nous examinons sont généralement rattachés entre eux parce qu'ils concernent les problèmes administratifs et juridiques qui se posent quand on essaie d'apporter certains changements, comme le ministre a essayé de le faire, à la façon de régler le problème des enfants portés disparus. Pour déterminer si un enfant est présumé disparu ou décédé, le ministre a proposé une modification qui lui donnerait de toute apparence le pouvoir de présumer que l'enfant est décédé, ce qui lui permettrait par conséquent de cesser de payer les allocations familiales.

Il a beaucoup été question de compassion et d'honnêteté dans ce débat mais durant les quelques minutes qui me restent pour parler de cette série de motions, je tiens à signaler que des lois comme celle-ci ne sont pas très souvent révisées. La Chambre a du pain sur la planche, et il y a par conséquent très peu de chances que ce projet de loi soit revu dans un avenir proche. Au lieu d'essayer de voir quelles répercussions cette nouvelle mesure législative aura dans un an, comme semble le suggérer le député qui vient de parler, nous devrions voir quelle sera son incidence d'ici cinq à six ans.

Je rappelle à la Chambre que l'on a dit très clairement quelles seront ses répercussions économiques en 1990, soit d'ici cinq ans seulement. Elles ne sont pas particulièrement bonnes pour les pauvres. La désindexation leur fera perdre plus d'argent que l'augmentation du crédit d'impôt pour enfants, en vigueur pour deux années seulement, ne leur en fera gagner. En bref, les familles pauvres auront moins d'argent dans quatre ou cinq ans que sous le régime actuel.

Par ailleurs, ce projet de loi propose d'apporter aux formules d'impôt sur le revenu des changements qui réduiront les prestations aux enfants de 600 millions par an en 1990, ce qui fait une énorme différence au niveau de l'aide offerte sous forme de prestations aux enfants. Je tiens à le signaler pour expliquer quelle sera l'incidence économique de ces projets sur les familles et surtout sur les familles pauvres.

Le dénominateur commun des amendements à l'étude est qu'ils essaient de résoudre le problème des enfants portés disparus. C'est pourquoi Votre Honneur a supposé qu'il faudrait les débattre en bloc.

Je crois que ces modifications revêtent deux aspects. Le premier est l'ordre administratif et il est basé sur des interprétations légales pour essayer de régler les aspects juridiques du problème. La Chambre sait qu'aux yeux de la loi une personne—un enfant ou un adulte—portée disparue depuis sept ans, est présumée décédée. On pourrait par ailleurs en déduire que l'on cesserait de verser les allocations familiales pour un adolescent porté disparu lorsqu'il ou elle a atteint l'âge où l'on cesserait de les payer, même si la période de sept ans n'est pas écoulée.

Les propositions du ministre comportent des problèmes d'ordre constitutionnel à mon sens. Comme nous le savons, d'après la Constitution, c'est aux provinces qu'il incombe d'établir les statistiques de l'état civil. Ce sont les provinces qui relèvent la date de naissance et la date de décès, et ce sont elles par conséquent qui décident quand il faut délivrer un certificat de décès.

Les dispositions du projet de loi C-70 essaieraient de mettre un terme à cette tradition et de donner en fait au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) le droit de déclarer un enfant décédé et de préparer un certificat de décès parce que cet enfant est porté disparu depuis une période de temps jugée suffisante par le ministre. Selon les informations que nous avons recueillies à l'étape de l'étude de ce projet de loi au comité, il semble que la période de temps serait de trois à six mois. Les témoignages se contredisent: alors que, selon certains fonctionnaires du ministère, il n'y a présomption de décès qu'après six mois, selon les porte-parole des parents d'enfants disparus, dans l'ensemble du Canada, c'est après trois mois.

En raison des nombreuses inquiétudes qui ont été soulevées depuis l'étape du comité, le gouvernement devrait retirer cette disposition. Un grand nombre de particuliers et de groupes concernés qui n'ont pas été consultés veulent l'être. Il faudrait aussi consulter davantage les provinces, étant donné que cette proposition empiète sur leurs compétences. Puisqu'il n'y a pas eu de consultation suffisante, laissons tomber cette mesure, pour ne pas entériner dans une loi qui serait douteuse, sur le plan constitutionnel, des dispositions qu'il faudra néanmoins continuer de prendre au gré des circonstances.

Les députés de l'opposition ne sont pas les seuls à soutenir ce point de vue, car parmi les motions à l'étude aujourd'hui il en est d'inscrites au nom de ministériels soucieux des problèmes administratifs et constitutionnels qui ont été soulevés. J'ai l'impression que ces amendements seront groupés pour le vote. Nous allons maintenant débattre . . .

M. Epp (Provencher): Non.

M. Althouse: La décision ne prévoyait pas de vote en bloc mais bien, si nous en convenions, un vote distinct sur chaque motion.

Nous verrons alors si le ministre enjointra à ses collègues de voter en faveur des motions nos 8 et 9, présentées par des conservateurs de l'arrière-ban.

M. Epp (Provencher): J'ai déjà dit officiellement que nous le ferions.

M. Althouse: Le ministre affirme qu'il votera en faveur de ces motions. Nous le verrons au cours de l'après-midi. Tous les arguments pertinents ont déjà été présentés.

● (1240)

Je tiens à répéter, avant de me rasseoir, qu'au cours du débat qui était très passionné et très animé, parce qu'il s'agit d'une question d'ordre politique, il a beaucoup été question de compassion et d'honnêteté. Nous aurions pu croire que l'initiative émanait d'un sentiment de compassion si le gouvernement avait proposé, en guise de compensation, d'augmenter les crédits et les ressources affectés à la recherche des enfants portés disparus. Le gouvernement donne malheureusement l'impression de réduire les crédits non seulement pour les familles pauvres à la longue, pour la période de cinq à six ans pour laquelle j'ai cité des chiffres, mais aussi de retirer aux familles dont un enfant est porté disparu la très petite somme correspondant aux allocations familiales en n'offrant apparemment aucune compensation, en n'offrant pas de moyens légaux ou de moyens de recherche pour aider les familles déjà très éprouvées tant sur le plan émotif que sur le plan financier. Je